

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

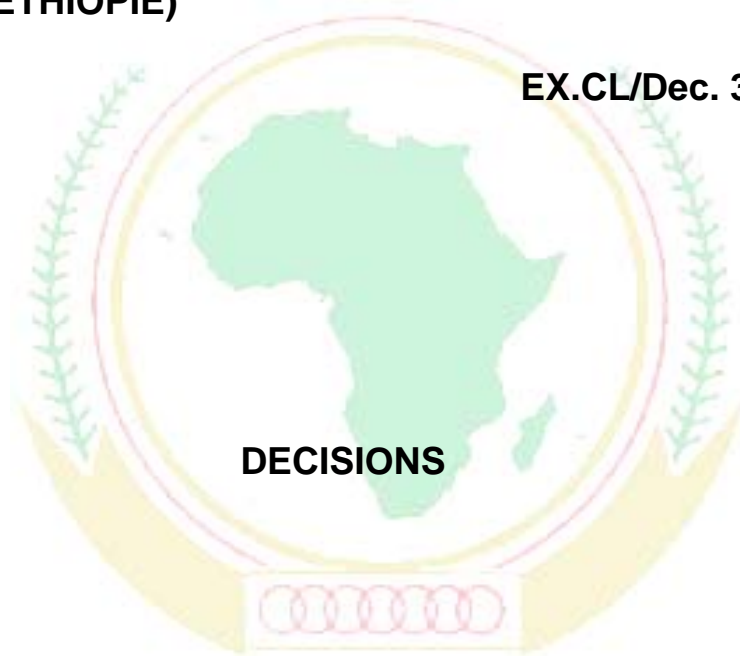
---

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: 00251-11-5517700 Cable: AU, ADDIS ABABA  
Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

**CONSEIL EXECUTIF**  
**Dixième session ordinaire**  
**25 – 26 janvier 2007**  
**Addis-Abeba (ETHIOPIE)**

**EX.CL/Dec. 315 - 347 (X)**



## TABLE DES MATIERES

NO.	DECISION	TITRE	PAGES
1	EX.CL/Dec. 315 (X)	Décision relative au rapport sur l'Etat des traités de l'OUA/UA DOC. EX.CL/296 (X)	2
2	EX.CL/Dec.316 (X)	Décision relative au rapport sur les Comités techniques spécialisés Doc. EX.CL/297 (X)	1
3	EX.CL/Dec.317 (X)	Décision sur les amendements proposés aux règlements intérieurs de la Conférence de l'Union, du Conseil exécutif et du Comité des Représentants permanents, ainsi qu'aux statuts de la Commission Doc. EX.CL/296 (X)	1
4	EX.CL/Dec.318 (X)	Décision relative au rapport du groupe de travail sur le partenariat stratégique entre l'Afrique et les pays émergents du Sud Doc. EX.CL/304(X)	1
5	EX.CL/Dec.319 (X)	Décision sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique – Doc. EX.CL /299 (X)	1
6	EX.CL/Dec.320 (X)	Décision sur la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance – Doc. EX.CL/301 (X)	1
7	EX.CL/Dec.321 (X)	Décision sur la première Conférence de l'Union africaine des ministres en charge des hydrocarbures (pétrole et gaz) – Doc. EX.CL/311 (X)	2
8	EX.CL/Dec.322 (X)	Décision sur la mise en oeuvre du programme de travail de la Conférence des ministres africains sur l'environnement (AMCEN) pour la période biennale 2007-2008 – Doc. EX.CL/312 (X)	1
9	EX.CL/Dec.323 (X)	Décision sur la Conférence ministérielle Afrique – Union européenne sur la migration et le développement – Doc. EX.CL/313 (X)	1
10.	EX.CL/Dec.324 (X)	Décision sur le Plan d'action Afrique - Union européenne sur le Traité des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants – Doc. EX.CL/313 (X)	1

<b>NO.</b>	<b>DECISION</b>	<b>TITRE</b>	<b>PAGES</b>
11.	EX.CL/Dec.325 (X)	Décision sur le rapport de la deuxième session extraordinaire de la Conférence des ministres de l'éducation de l'Union africaine Doc. EX.CL/314 (X)	1
12.	EX.CL/Dec.326 (X)	Décision sur la Palestine et le Moyen-Orient – Doc. EX.CL/321 (X)	3
13.	EX.CL/Dec.327 (X)	Décision sur la Session spéciale de la Conférence des ministres de la santé de l'UA consacrée à la santé en matière de sexualité et de reproduction en Afrique – Doc. EX.CL/316 (X)	1
14.	EX.CL/Dec.328 (X)	Décision sur le Congrès culturel panafricain – Doc. EX.CL/317 (X)	1
15.	EX.CL/Dec.329 (X)	Décision sur la création des institutions financières de l'Union africaine – Doc. EX.CL/308 (X)	2
16.	EX.CL/Dec.330 (X)	Décision relative à l'élaboration de la Charte africaine sur les statistiques – Doc. EX.CL/330 (X)	1
17.	EX.CL/Dec.331 (X)	Décision sur les relations entre la Commission de l'Union africaine et les Communautés économiques régionales (CER) – Doc. EX.CL/308 (X)	1
18.	EX.CL/Dec.332 (X)	Décision sur le dialogue Afrique-Europe – Doc. EX.CL/320 (X)	1
19.	EX.CL/Dec.333 (X)	Décision sur le développement du secteur privé – Doc. EX.CL/302 (X)	1
20.	EX.CL/Dec.334 (X)	Décision sur le projet satellitaire du Réseau privé virtuel (VSAT) de l'Union africaine	1
21.	EX.CL/Dec.335 (X)	Décision sur les contributions des Etats membres	1
22.	EX.CL/Dec.336 (X)	Décision sur les conclusions de la réunion des experts gouvernementaux sur l'alerte rapide et la prévention des conflits – Doc. EX.CL/300 (X)	1

<b>NO.</b>	<b>DECISION</b>	<b>TITRE</b>	<b>PAGES</b>
23.	EX.CL/Dec.337 (X)	Décision sur la libre circulation en Afrique	1
24.	EX.CL/Dec.338 (X)	Décision sur le rapport du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) intérimaire	
25.	EX.CL/Dec.339 (X)	Décision relative à la Conférence régionale africaine de haut niveau sur la contribution de l'énergie nucléaire à la paix et au développement durable	
26,	EX.CL/Dec.340 (X)	Décision de la dixième session ordinaire du Conseil exécutif sur le budget de l'exercice 2007	1
27.	EX.CL/Dec.341 (X)	Décision relative au rapport du Président sur le renforcement de la Commission Doc. EX.CL/328 (X)	1
28.	EX.CL/Dec.342 (X)	Décision sur l'amélioration des conditions de service du personnel de la Commission et des autres organes	2
29.	EX.CL/Dec.343 (X)	Décision sur la quatrième Conférence mondiale sur la Grippe aviaire hautement pathogène (Bamako, 06-08 décembre 2006) – Doc. EX.CL/327 (X) Add.2	1
30.	EX.CL/Dec.344 (X)	Décision sur le 21ème rapport d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples – Doc. EX.CL/322 (X)	2
31.	EX.CL/Dec.345 (X)	Décision sur les candidatures africaines dans le système international	3
32.	EX.CL/Dec.346 (X)	Décision sur les modalités d'élection des membres de la Commission	2
33.	EX.CL/Dec. 347 (X)	Décision sur le rapport de la Conférence extraordinaire des ministres de la science et de la technologie – Doc. EX.CL/315 (X)	1

DECISION RELATIVE AU RAPPORT SUR L'ETAT  
DES TRAITES DE L'OUA/UA  
DOC. EX.CL/296 (X)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport sur l'Etat des traités de l'OUA;
2. **FELICITE** le Président et la Commission dans son ensemble ainsi que certains Etats membres pour les efforts soutenus déployés en vue d'encourager les Etats membres à devenir Etats parties aux traités de l'OUA/UA ;
3. **EXHORTE** les Etats membres pour qu'ils accordent la priorité et accélèrent la signature et la ratification/adhésion aux traités de l'OUA/UA ;
4. **EXHORTE EN OUTRE** le Parlement panafricain pour qu'il apporte son assistance au plaidoyer et à la sensibilisation des Etats membres en vue d'accélérer le processus de ratification/adhésion aux traités de l'OUA/UA ;
5. **DEMANDE** à la Commission de trouver les voies et moyens pour résoudre le problème récurrent des incohérences entre les textes dans les différentes langues et de soumettre des recommandations appropriées à cet égard ;
6. **DEMANDE** à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les décisions précédentes du Conseil exécutif sur l'harmonisation des procédures de ratification et la révision des traités de l'OUA/UA.

**DECISION RELATIVE AU RAPPORT SUR  
LES COMITES TECHNIQUES SPECIALISES  
DOC. EX.CL/297 (X)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport sur les Comités techniques spécialisés;
2. **DEMANDE** aux Etats membres d'entreprendre des consultations internes avec les secteurs correspondants de leurs pays ;
3. **DECIDE** que des consultations ultérieures soient tenues entre le Comité des Représentants permanents (COREP) et la Commission et que des propositions finales soient soumises au cours de la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif prévue en juillet 2007.



**DECISION SUR LES AMENDEMENTS PROPOSES AUX REGLEMENTS  
INTERIEURS DE LA CONFERENCE DE L'UNION, DU CONSEIL EXECUTIF ET  
DU COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS,  
AINSI QU'AUX STATUTS DE LA COMMISSION  
DOC. EX.CL/298 (X)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport sur les amendements proposés aux règlements intérieurs de la Conférence de l'Union, du Conseil exécutif et du Comité des Représentants permanents ainsi qu'aux Statuts de la Commission;
2. **ADOpte** les amendements proposés au Règlement intérieur du Comité des Représentants permanents ;
3. **APPROUVE** les amendements proposés au Règlement intérieur du Conseil exécutif, au Règlement intérieur de la Conférence de l'Union et aux Statuts de la Commission; et les **RECOMMANDE** à la Conférence pour adoption.





**DECISION RELATIVE AU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE  
PARTENARIAT STRATEGIQUE ENTRE L'AFRIQUE ET LES PAYS  
EMERGENTS DU SUD  
Doc. EX.CL/304(X)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du Rapport du Groupe de travail sur le Partenariat stratégique entre l'Afrique et les pays émergents du Sud ;
2. **APPROUVE** les recommandations du Groupe de travail ;
3. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de déployer tous les efforts nécessaires en vue de développer un nouveau type de partenariat horizontal pour maximaliser les avantages mutuels qui en découlent ;
4. **DEMANDE** à la Commission d'entreprendre, en collaboration avec le COREP, à travers son Sous-Comité sur la coopération multilatérale, tous les deux (2) ans, un examen des partenariats de l'Afrique avec les pays émergents du Sud ;
5. **DONNE MANDAT** à la Commission pour entreprendre, tous les cinq ans, avec la participation de toutes les parties prenantes (Etats membres, Communautés économiques régionales (CER), Groupes africains prenant part aux capitaux des principaux partenaires traditionnels et émergents d'Afrique, les secteurs public et privé, la Société civile et les universités et instituts de recherche africains), un examen global de tous les partenariats d'Afrique ;
6. **DEMANDE** à la Commission de soumettre au Conseil exécutif, tous les cinq (5) ans, un Rapport sur la situation de chacun des principaux partenariats stratégiques de l'Afrique ;
7. **DEMANDE PAR AILLEURS** à la Commission de prévoir des ressources dans le cadre de son budget pour l'examen, l'évaluation et le suivi des partenariats stratégiques de l'Afrique avec les pays émergents du Sud.



**DECISION SUR LA SITUATION DES REFUGIES, DES RAPATRIES ET DES PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE****Doc. EX.CL/299 (X)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport sur la Situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique;
2. **SE DECLARE PRÉOCCUPÉ** par le problème récurrent des déplacements forcés de personnes, notamment des déplacements internes, et la détérioration alarmante de leurs conditions de vie, surtout celle des groupes vulnérables ;
3. **CONSTATE AVEC UNE VIVE INQUIÉTUDE** la diminution des ressources disponibles pour plus de 20 millions de victimes des déplacements forcés en Afrique et la disparité des modes de réponse à leurs besoins, ce qui impose un lourd fardeau socioéconomique sur les pays affectés par la présence de ces victimes de déplacement forcé ;
4. **RAPPELLE** que la meilleure solution au problème des déplacements forcés est le rapatriement volontaire, et **INVITE** les pays d'origine à créer les conditions favorables au retour des déplacés dans leurs pays en toute dignité et sécurité ;
5. **NOTE AVEC SATISFACTION** la disponibilité et la volonté dont font preuve les membres qui continuent d'accueillir les réfugiés et de les assister malgré leurs maigres ressources ;
6. **SALUE** les efforts et les contributions des partenaires, des agences humanitaires, des pays donateurs et autres instances dans leur assistance aux États membres confrontés au problème des déplacements forcés;
7. **RECONNAIT** les contraintes liées à la satisfaction des besoins essentiels des victimes des déplacements forcés ;
8. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale afin qu'elle accroisse son assistance aux victimes des déplacements forcés en Afrique ;
9. **DEMANDE** à la Commission de continuer d'assurer le suivi du problème des déplacements forcés en Afrique, en collaboration avec le Sous-Comité du COREP sur les réfugiés et les partenaires, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité international de la Croix-Rouge, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation internationale de la migration.

10. **DEMANDE EN OUTRE** au Sous-Comité du COREP sur les réfugiés et à la Commission de travailler en étroite collaboration avec les partenaires dans la planification et la préparation du Sommet spécial sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées prévu en 2008.



**DECISION SUR LA CHARTE AFRICAINE DE LA DEMOCRATIE, DES  
ELECTIONS ET DE LA GOUVERNANCE  
DOC. EX.CL/301 (X)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport sur la Charte africaine de démocratie, des élections et de la gouvernance;
2. **REITERE** l'importance de la Charte africaine de la démocratie, les élections et de la gouvernance dans la consolidation des engagements pris collectivement par les Etats membres en vue de promouvoir la démocratie et la bonne gouvernance sur le continent ;
3. **PREND NOTE** des éclaircissements fournis par le Conseiller juridique de la Commission au sujet des préoccupations soulevées par certains Etats membres;
4. **RECOMMANDE** l'adoption, par la Conférence, de la Charte qui constitue une avancée majeure dans la réalisation de l'agenda démocratique de l'Union.



**DÉCISION SUR LA PREMIÈRE CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE DES  
MINISTRES EN CHARGE DES HYDROCARBURES  
(PÉTROLE ET GAZ)  
DOC.EX.CL/311 (X)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Première Conférence de l'Union africaine des Ministres en charge des hydrocarbures (Pétrole et Gaz), tenue en décembre 2006 au Caire (Egypte) ;
2. **SE FÉLICITE** des orientations stratégiques et mesures définies par les Ministres africains en charge des hydrocarbures (Pétrole et Gaz) pour atténuer les effets des prix élevés du Pétrole et du Gaz, maximiser les revenus pétroliers des pays producteurs ainsi que pour augmenter la quantité et améliorer la qualité des produits pétroliers en Afrique ;
3. **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** des mécanismes et modalités proposés pour la mise en place du Fonds africain du pétrole ;
4. **ENTÉRINE** la Déclaration et le Plan d'action de la Première Conférence de l'Union africaine des Ministres en charge des hydrocarbures (Pétrole et Gaz) ;
5. **DEMANDE** à la Commission:
  - de promouvoir la coopération et la solidarité entre les États membres pour assurer un meilleur approvisionnement en produits pétroliers et renforcer leurs capacités en matière de gestion et de suivi des activités en amont et en aval du secteur des hydrocarbures en vue de maximiser les revenus des pays africains producteurs de pétrole et de gaz ;
  - de prendre les mesures nécessaires en vue de finaliser les études sur la création du Fonds africain du pétrole et de transmettre les documents y relatifs aux États membres;
  - d'élaborer des politiques et des stratégies pour le développement des énergies propres, nouvelles et renouvelables, en particulier les biocarburants comme solution alternative aux hydrocarbures ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission, en collaboration avec la Banque africaine de développement (BAD), la Commission africaine de l'énergie (AFREC), les Communautés économiques régionales, les États membres et les partenaires au développement, de mettre en oeuvre le Plan d'action adopté ;

7. **DEMANDE ENFIN** à la Commission de soumettre un rapport d'activités sur la mise en oeuvre du Plan d'action à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif prévu en juillet 2007.



**DECISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA  
CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS SUR L'ENVIRONNEMENT (AMCEN)  
POUR LA PERIODE BIENNALE 2007-2008  
DOC.EX.CL/312(X)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND ACTE** du rapport de la onzième session ordinaire de la Conférence des ministres africains sur l'environnement (AMCEN) tenue en mai 2006 à Brazzaville (Congo) ;
2. **NOTE AVEC SATISFACTION** le progrès accompli dans le renforcement des relations de travail entre la Commission et AMCEN en vue d'adopter les mandats, la structure et les activités d'AMCEN et de les intégrer dans celles de la Commission et de ses Comités techniques spécialisés, conformément à la Déclaration de Syrte sur l'agriculture et l'eau de février 2004 ;
3. **APPROUVE** les décisions et la Déclaration de Brazzaville sur l'environnement adoptées par la Conférence des Ministres ;
4. **APPUIE** la proposition de créer un Fonds africain pour l'environnement au sein de la Banque africaine de développement et **EXHORTE** la Banque africaine de développement à aider à la création dudit mécanisme ;
5. **EXHORTE** tous les Etats membres et les partenaires au développement à contribuer au Fonds après sa création ;
6. **DEMANDE** à la Commission, au Secrétariat du NEPAD et au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi qu'à d'autres partenaires au développement d'appuyer AMCEN dans la mise en œuvre de son programme de travail pour la période biennale 2007-2008.

**DECISION SUR LA CONFERENCE MINISTERIELLE AFRIQUE-UNION  
EUROPENNE SUR LA MIGRATION ET LE DEVELOPPEMENT  
DOC. EX.CL/313 (X)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Conférence ministérielle Afrique-Union européenne sur la migration et le développement tenue en novembre 2006 à Tripoli (Libye) ;
2. **APPROUVE** la Déclaration conjointe Afrique-Union européenne sur la migration et le développement ;
3. **EXHORTE** les Etats membres à allouer les ressources suffisantes pour la mise en œuvre des recommandations contenues dans la Déclaration conjointe Afrique-Union européenne sur la migration et le développement ;
4. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle continue à fournir son assistance en vue de la réalisation des objectifs visés dans la Déclaration conjointe Afrique-Union européenne sur la migration et le développement ;
5. **DEMANDE** aux Etats membres et à la Commission de prendre part au Forum mondial sur la migration et le développement prévu du 9 au 11 juillet 2007 à Bruxelles en Belgique, dans le cadre du suivi de la Session de haut niveau des Nations Unies sur la migration tenue en septembre 2006;
6. **DONNE MANDAT** à la Commission pour élaborer un plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe Afrique-Union européenne sur la migration et le développement ;
7. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres partenaires, de faire le plaidoyer en faveur de la mise en œuvre de la Déclaration commune Afrique-Union européenne sur la migration et le développement ;
8. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de faire rapport sur les conclusions du Forum mondial sur la migration et le développement lors de la session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2008;
9. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de soumettre au Conseil exécutif un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration conjointe Afrique-UE sur une base annuelle.



**DECISION SUR LE PLAN D'ACTION AFRIQUE-UNION EUROPEENNE  
SUR LA TRAITE DES ETRES HUMAINS, EN PARTICULIER  
DES FEMMES ET DES ENFANTS  
DOC. EX.CL/313 (X)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Plan d'action Afrique-Union européenne sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants ;
2. **RECONNAIT** que la traite des êtres humains est une violation des droits de l'homme ;
3. **APPROUVE** le Plan d'action Afrique-Union européenne sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants ;
4. **EXHORTE** les Etats membres à allouer les ressources suffisantes pour la mise en œuvre des recommandations contenues dans le Plan d'action Afrique-Union européenne sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants;
5. **EXHORTE EN OUTRE** les Etats membres à renforcer leurs capacités pour la mise en œuvre du Plan d'action Afrique-Union européenne sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants ;
6. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle continue à fournir son assistance en vue de l'élimination de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants;
7. **EXHORTE** le Président de la Commission, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (IOM) et les autres partenaires, à faire le plaidoyer en faveur de la mise en œuvre du Plan d'action Afrique-Union européenne sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants;
8. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec l'Organisation internationale des migrations et d'autres partenaires concernés, d'apporter son assistance aux Etats membres eu égard à la formulation et à la mise en œuvre de politiques rationnelles de migration visant à résoudre le problème de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants ;
9. **INVITE EN OUTRE** les Etats membres et le Président de la Commission à prendre part au Forum mondial sur la migration et le développement prévu du 9 au 11 juillet 2007 à Bruxelles (Belgique), dans le cadre du suivi de la Session de haut niveau des Nations Unies sur la migration tenue en septembre 2006;

10. **DONNE MANDAT** au Président de la Commission pour élaborer et mettre en œuvre le Plan d'action Afrique-Union européenne sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants ;
11. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de soumettre chaque année un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action.



**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE  
DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DE L'EDUCATION  
DE L'UNION AFRICAINE  
DOC. EX.CL/314 (X)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la deuxième Session extraordinaire de la Conférence des Ministres de l'éducation de l'Union africaine (COMEDAF II) tenue en septembre 2006 à Maputo (Mozambique) ;
2. **SE FELICITE** du lancement de la deuxième Décennie de l'éducation pour l'Afrique et de son Plan d'action ;
3. **RECOMMANDE** à la Conférence, pour adoption, la création d'un Fonds africain pour l'éducation.



**DECISION SUR LA PALESTINE ET LE MOYEN ORIENT**  
**DOC EX. CL / 321 (X)**

Le Conseil exécutif :

1. **RAPPELLE** les résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'OUA/ UA sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient ;
2. **REITERE** son soutien total et sa solidarité avec le peuple palestinien dans sa lutte juste et légitime sous la direction de l'OLP, son seul représentant légitime dans la revendication de ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination, au retour dans sa patrie, au recouvrement de ses biens, et de la création d'un Etat indépendant sur son sol national avec Jérusalem comme capitale, conformément aux principes du droit international et aux résolutions pertinentes de l'OUA/UA et de toutes les résolutions des Nations Unies ;
3. **REAFFIRME SON SOUTIEN** au règlement pacifique du conflit israélo-palestinien, conformément aux principes du droit international et à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, aux résolutions pertinentes de l'OUA/UA, à l'initiative de paix arabe, et à la Feuille de Route du Comité du Quartet, dans le but de mettre fin à l'occupation israélienne qui a débuté en 1967 par la mise en oeuvre du projet de deux Etats : Israël et une Palestine indépendante, souveraine et voisine, vivant côte à côte en paix et en sécurité ;
4. **CONDAMNE FERMEMENT** les mesures de répression israéliennes, les agressions inhumaines et les actes de terrorisme d'Etat perpétrés contre des civils palestiniens sans défense, tels que les assassinats ciblés, les incursions continues dans la majorité des territoires palestiniens, ainsi que les crimes odieux et les massacres et, en particulier, la dernière agression atroce perpétrée par les forces israéliennes à Beit Hanoun qui a occasionné des centaines de morts et de blessés innocents, et la dernière attaque perpétrée par les forces israéliennes à Rammalah, le 5 janvier 2007, et **EXHORTE** le Gouvernement israélien à cesser immédiatement ces actes indiscriminés et ces actions de rétorsion en violation du droit international et de la Quatrième Convention de Genève de 1949 ;
5. **AFFIRME EN OUTRE** qu'il importe que les Nations Unies prennent des mesures concrètes afin de protéger le peuple palestinien en envoyant dans les territoires palestiniens occupés des forces internationales de protection, et qu'elles contraignent Israël à autoriser la mission d'enquête des Nations Unies chargée de mener des investigations sur les crimes de guerre et sur les atrocités commises contre le peuple palestinien, de sorte qu'elle puisse mener, dans les meilleures conditions possibles, sa mission dans les territoires occupés ;

6. **CONDAMNE FERMEMENT** la construction en cours du Mur de Séparation et l'expansion de l'implantation des colonies dans les territoires palestiniens occupés autour et dans la ville de Jérusalem, en particulier la récente décision d'Israël de construire une nouvelle colonie juive en Cisjordanie (Vallée du Jourdan), ce qui constitue une violation flagrante de ses obligations juridiques aux termes du droit international, du droit humanitaire, et de la Quatrième Convention de Genève de 1949 ; et **EXHORTE** Israël à se conformer à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice et aux résolutions de l'Assemblée générale ES-10/15 ;
7. **EXPRIME SA PROFONDE PREOCCUPATION** concernant la détérioration des conditions de vie du peuple palestinien sur le plan économique, social et de la santé à cause de l'occupation israélienne continue de son territoire ; de la politique de destruction délibérée des infrastructures, du siège et des restrictions relatives au mouvement des personnes et des biens, et des mesures unilatérales d'Israël y compris l'expansion des colonies et la construction du Mur de Séparation ;
8. **CONDAMNE** la politique continue d'emprisonnement et de détention pratiquée par Israël contre les Palestiniens dans les territoires occupés, en particulier la détention de prisonniers jeunes, de femmes et de personnes âgées et l'enlèvement du Ministre palestinien et de membres du Parlement, qui constituent une sérieuse violation des principes du droit international et des droits de l'homme ;
9. **CONDAMNE EGALEMENT** la décision du 13 décembre 2006 de la Cour suprême israélienne qui approuve les assassinats et donne aux forces israéliennes le feu vert pour continuer leurs assassinats extrajudiciaires des activistes palestiniens dans la Bande de Gaza ; et **EXHORTE** la communauté internationale à s'élever contre les décisions de cette instance judiciaire israélienne et contre ces décisions indiscriminées qui sont contraires aux principes du droit international humanitaire,
10. **APPELLE** la communauté internationale et les membres du Comité du Quartet à déployer tous leurs efforts en vue de relancer les négociations et de sauver le processus de paix et **EXPRIME** le soutien de l'UA en faveur de la convocation d'une conférence internationale de paix sur la crise au Moyen Orient ;
11. **INVITE** les parties palestiniennes à redoubler d'efforts en vue de la mise en place rapide d'un gouvernement d'union nationale, symbole de leur unité face à l'occupant israélien ;
12. **SE FELICITE** de la tenue, le 25 janvier 2007 à Paris, de la Conférence internationale sur le Liban et **EXHORTE** la communauté internationale à poursuivre ses efforts en vue de la reconstruction du Liban ;

13. **EXHORTE** le Gouvernement d'Israël à mettre fin à ses occupation du Mont du Golan syrien et des territoires arabes occupés, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies, notamment les Résolutions 242 et 238 ; la Déclaration de Madrid, le principe la terre contre la paix, Initiative arabe pour la Paix, et la Feuille de Route en vue d'arriver à une solution juste, globale et pacifique du Conflit israélo- palestinien,
14. **SE FELICITE** des efforts initiaux déployés par le Comité de 10 Etats membres sur la Palestine créé par la Décision AHG/Dec. 182 (XXXVIII), en juillet 2002, et **DEMANDE** au Président de la Commission d'en assurer le suivi et de soumettre un rapport sur les efforts déployés par ce comité, à cet effet, à la prochaine session du Conseil exécutif de l'Union africaine.





**DECISION SUR LA SESSION SPECIALE DE LA CONFERENCE DES MINISTRES  
DE LA SANTE DE L'UA CONSACREE A LA SANTE EN MATIERE DE  
<sup>1</sup>SEXUALITE ET DE REPRODUCTION EN AFRIQUE - Doc. EX.CL/316 (X)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Session spéciale de la Conférence des Ministres de la santé de l'UA consacrée à la santé en matière de sexualité et de reproduction en Afrique tenue en septembre 2006 à Maputo (Mozambique);
2. **APPRECIÉ** les efforts des divers organismes des Nations Unies, des organisations internationales, des autres partenaires de développement et des ONG en vue d'aider les Etats membres à améliorer la santé maternelle et des nouveau nés ;
3. **RECONNAIT** le rôle de la santé et des droits en matière de sexualité et de reproduction dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et des objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) ;
4. **APPROUVE** le Plan d'action de Maputo pour l'opérationnalisation du Cadre d'orientation continental pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de reproduction en Afrique ;
5. **INVITE** les Etats membres à allouer des ressources appropriées en vue de l'amélioration de la santé maternelle et des nouveau nés en Afrique ;
6. **INVITE EN OUTRE** les Etats membres à mettre en œuvre le Plan d'action de Maputo pour l'opérationnalisation du Cadre d'orientation continental pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de reproduction en Afrique, en conformité avec les lois nationales ;
7. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle continue à fournir l'assistance nécessaire en vue de la réalisation des objectifs contenus dans le Plan d'action de Maputo pour l'opérationnalisation du Cadre d'orientation continental pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de reproduction en Afrique ;
8. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les agences compétentes des Nations Unies et d'autres partenaires au développement, de plaider pour la mise en œuvre du Plan d'action de Maputo en vue de l'opérationnalisation du Cadre d'orientation continental pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de reproduction en Afrique et fasse rapport périodiquement sur l'état de sa mise en œuvre.

---

<sup>1</sup> Réserves émises par la République arabe d'Egypte, la Grande Jamahiriya Arabe et l'Ouganda



**DÉCISION**  
**SUR LE CONGRÈS CULTUREL PANAFRICAIN (CCPA)**  
**DOC. EX.CL/317 (X)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du Rapport et de la Déclaration de consensus du premier Congrès culturel panafricain (CCPA) de l'Union africaine tenu en novembre 2006 à Addis-Abeba (Ethiopie);
2. **APPROUVE** les recommandations figurant dans la Déclaration de consensus du Congrès et la proposition de convoquer un CCPA tous les trois ans et d'organiser un Festival culturel panafricain chaque année dont le lieu doit être fixé sur la base du principe de rotation, dans les différentes régions et capitales des Etats membres de l'Union;
3. **RÉAFFIRME** son engagement à promouvoir le dialogue et l'échange de vues, des idées, des expériences et des bonnes pratiques dans le domaine de la culture africaine ;
4. **RÉAFFIRME EN OUTRE** sa détermination à protéger, promouvoir et utiliser le patrimoine matériel et immatériel de l'Afrique, étant donné que ce patrimoine constitue le lien entre le passé, le présent et l'avenir de l'Afrique ;
5. **DEMANDE** au Président de la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente décision et de la convocation du CCPA, tel que prévu dans le paragraphe 4 ci-dessus ;
6. **EXHORTE EGALEMENT** l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), les Communautés économiques régionales (CER) et les autres partenaires à fournir l'appui nécessaire à la Commission dans les efforts qu'elle déploie en vue de l'institutionnalisation du CCPA et de l'organisation des prochaines sessions.

**DECISION SUR LA CREATION DES INSTITUTIONS FINANCIERES  
DE L'UNION AFRICAINE  
DOC.EX.CL/308(X)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** de la Déclaration de la Conférence des ministres africains de l'économie et des finances tenue en novembre 2006 à Yaoundé (Cameroun);
2. **SE FÉLICITE** des progrès enregistrés dans la création de trois institutions, à savoir la Banque centrale africaine, le Fonds monétaire africain et la Banque africaine d'investissements ;
3. **SALUE** et **APPROUVE** la Décision de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) désignant le Cameroun comme pays hôte du Fonds monétaire africain, conformément à la Décision Assembly/AU/Dec. 64 (IV) adoptée par la 4<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Conférence tenue en janvier 2005 à Abuja (Nigeria);
4. **DÉCIDE** que les Comités de pilotage sont chargés de diriger le processus de création de ces institutions dans les pays hôtes et que la Commission mettra en place un secrétariat au sein du Département des affaires économiques, qui travaillera avec les comités de pilotage;
5. **EXHORTE** les Comités de pilotage à travailler en étroite collaboration avec la Banque africaine de développement, l'Association de banques centrales africaines, les banques régionales de développement et les Communautés économiques régionales pour assurer la synergie et la complémentarité de leurs actions ;
6. **DEMANDE** aux pays hôtes de fournir, conformément aux «critères pour abriter les organes de l'UA », l'infrastructure et les ressources financières nécessaires en vue de faciliter la création de ces institutions financières.

**DECISION SUR L'ELABORATION DE LA CHARTE AFRICAINE  
SUR LES STATISTIQUES  
DOC.EX.CL/308(X)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** de la Déclaration de la Conférence des ministres africains de l'économie et des finances tenue à Yaoundé (Cameroun) en novembre 2006 ;
2. **SE FÉLICITE** des recommandations faites par les ministres sur l'élaboration de la Charte africaine sur les statistiques qui apportera des solutions durables aux problèmes liés à la production des statistiques sur notre continent ;
3. **DEMANDE** à la Commission de prendre, en collaboration avec la CEA, la BAD, les CER ainsi que les bureaux régionaux et nationaux des statistiques, toutes les mesures nécessaires pour élaborer la Charte africaine sur les statistiques en tant que cadre réglementaire pour le développement des statistiques sur le continent ;
4. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de soumettre le projet de Charte au Conseil exécutif en juillet 2007.



**DECISION SUR LES RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DE L'UNION  
AFRICAINNE ET LES COMMUNAUTES ECONOMIQUES REGIONALES (CER)  
DOC.EX.CL/308(X)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** de la Déclaration de la deuxième Conférence des ministres africains de l'économie et des finances tenue en novembre 2006 à Yaoundé (Cameroun);
2. **REAFFIRME QUE** les Communautés économiques régionales (CER) sont les piliers de la mise en œuvre des programmes de l'Union africaine ;
3. **ENCOURAGE** la Commission à poursuivre sa collaboration avec les CER dans un esprit de coopération et dans le respect du principe de subsidiarité, et à officialiser la représentation des deux parties à leurs réunions respectives;
4. **DÉCIDE** que les représentants de la Commission et des CER participent aux réunions convoquées respectivement par les deux parties dans les mêmes conditions ;
5. **DEMANDE** à la Commission de faire procéder à la signature de la nouvelle version du Protocole sur les relations entre la Commission, les CER, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et la Banque africaine de développement, conformément à la décision pertinente adoptée en juillet 2006 à Banjul (Gambie).

**DECISION SUR LE DIALOGUE AFRIQUE – EUROPE  
DOC. EX.CL/320 (X)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la réunion de la Troïka ministérielle Afrique-UE tenue en octobre 2006 à Brazzaville (Congo);
2. **PREND EN CONSIDERATION** les relations séculaires qui existent entre l'Afrique et l'Europe mais dont l'Afrique n'a pas beaucoup bénéficié à ce jour ;
3. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** quant à la lenteur dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action du Caire adoptés en 2000;
4. **SE FELICITE** des efforts déployés en vue de tenir le Deuxième Sommet Afrique-Europe à la fin de 2007 et **EXHORTE** toutes les parties à œuvrer de concert pour assurer le succès de ce sommet et parvenir à des résultats positifs qui transformeraient les relations en des relations plus bénéfiques pour l'Afrique ;
5. **SOULIGNE** que les documents du Caire demeurent le cadre de référence pour le dialogue Afrique – Europe et la base dont il faut tirer parti, y compris les domaines prioritaires et les mécanismes de suivi ;
6. **PREND NOTE** des progrès réalisés dans la formulation d'une stratégie africaine-européenne conjointe plus efficace orientée vers des objectifs précis ;
7. **DEMANDE** que la Troïka africaine soit élargie pour inclure les 8 chefs de file, ainsi que tout autre Etat membre intéressé en vue d'assurer le suivi des mécanismes de coopération, de la préparation du Sommet et d'élaborer une stratégie conjointe basée sur les documents du Caire, à présenter à la prochaine session du Conseil exécutif prévue en juillet 2007.

**DECISION SUR LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE  
DOC.EX.CL / 302 (X)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport du second Forum de l'Union africaine sur le secteur privé qui s'est tenu en novembre 2006 au Caire (Egypte);
2. **DEMANDE** aux Etats membres de veiller à ce que leurs politiques économiques tiennent compte des recommandations faites par le secteur privé afin d'assurer et de renforcer la croissance et le développement sur le continent et de promouvoir les produits portant le label « Fabriqué en Afrique»;
3. **SALUE** le Plan d'action élaboré par le Forum et **DEMANDE** à la Commission de le finaliser par des consultations avec les acteurs concernés;
4. **SALUE** l'initiative de l'organisation du Forum des affaires Union européenne-Afrique à Bruxelles du 16 au 17 novembre 2006 et se **FELICITE** des conclusions dudit Forum;
5. **EXHORTE** les quatre régions engagées dans les négociations d'Accord de partenariat économique (APE) de tenir compte de la recommandation au 1<sup>er</sup> Forum des affaires Union européenne-Afrique qui affirmait la nécessité de faire le bilan des forums de dialogue sur les négociations d'APE aux niveaux national, sous-régional et régional en Afrique, afin de mieux communiquer au secteur privé les informations qui en découlent;
6. **DEMANDE** à la Commission de prendre, suffisamment à l'avance, toutes les mesures pour préparer l'organisation du second Forum des affaires Union européenne-Afrique qui va se tenir en Afrique.



**DECISION**  
**SUR LE PROJET SATELLITAIRE DU RESEAU PRIVE VIRTUEL (VSAT)**  
**DE L'UNION AFRICAINE**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** de la mise en œuvre du Projet satellitaire du réseau privé virtuel (VSAT) de l'Union africaine pour la connectivité de la Commission avec les représentations et les bureaux régionaux, les communautés économiques régionales, les autres organes de l'Union et les États membres ;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE** des bénéfices que l'Union tirerait de l'utilisation de cette technologie ;
3. **SALUE** l'assistance apportée aux partenaires africains dans le financement de ce projet ;
4. **EXHORTE** les États membres hôtes des bureaux régionaux et des organes de prendre des mesures d'exonération en faveur de l'Union africaine pour les paiements des licences du spectre de fréquence des VSAT, en conformité avec les lois nationales;
5. **DEMANDE** à la Commission de lui soumettre un rapport sur la mise en œuvre du projet lors de sa prochaine session prévue en juillet 2007.





## DECISION SUR LES CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES

### Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport sur les contributions des Etats membres;
2. **SE FELICITE** du fait que les Etats membres ci-après sont à jour de leurs contributions au titre du budget ordinaire :  
  
Algérie, Afrique du Sud, Angola, Botswana, Congo, Gabon, Gambie, Guinée équatoriale, Ethiopie, Ghana, Lesotho, Malawi, Mali, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigeria, Rwanda, RASD, Sénégal, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe
3. **SE FELICITE** du paiement par le Gouvernement de la République du Congo d'une contribution volontaire de vingt mille dollars EU (20.000 \$EU);
4. **EXHORTE** les Etats membres qui accusent des arriérés de contributions à s'acquitter de ces arriérés;
5. **DECIDE** que la suspension temporaire et exceptionnelle des sanctions contre la Sierra Léone et le Burundi est prorogée tant qu'ils respecteront leurs échéanciers respectifs convenus;
6. **DECIDE** d'annuler tous les arriérés dus par le Gouvernement du Liberia jusqu'à l'exercice 2003, comme demandé. **DONNE MANDAT** à la Commission de proposer une formule standard qui pourrait s'appliquer aux Etats membres émergents d'une situation de conflit aujourd'hui et dans l'avenir et de la soumettre à l'examen du Conseil exécutif;
7. **REAFFIRME** que les Etats membres ci-après restent sous le coup des sanctions:
  - i) Cap Vert;
  - ii) République centrafricaine;
  - iii) République démocratique du Congo;
  - iv) Erythrée;
  - v) Guinée;
  - vi) Guinée Bissau;
  - vii) Liberia;
  - viii) Mauritanie;
  - ix) Sao Tomé et Principe;
  - x) Seychelles
8. **DECIDE** que la Commission, l'Ambassade de Tunisie à Addis-Abeba et le Sous-Comité sur les contributions entreprennent les consultations sur la question de la contribution de la Tunisie au budget ordinaire au titre des exercices financiers de 2004 et 2005.

**DECISION SUR LES CONCLUSIONS DE LA REUNION DES EXPERTS  
GOUVERNEMENTAUX SUR L'ALERTE RAPIDE ET  
LA PREVENTION DES CONFLITS,  
DOC EX.CL/300(X)**

**Le Conseil exécutif :**

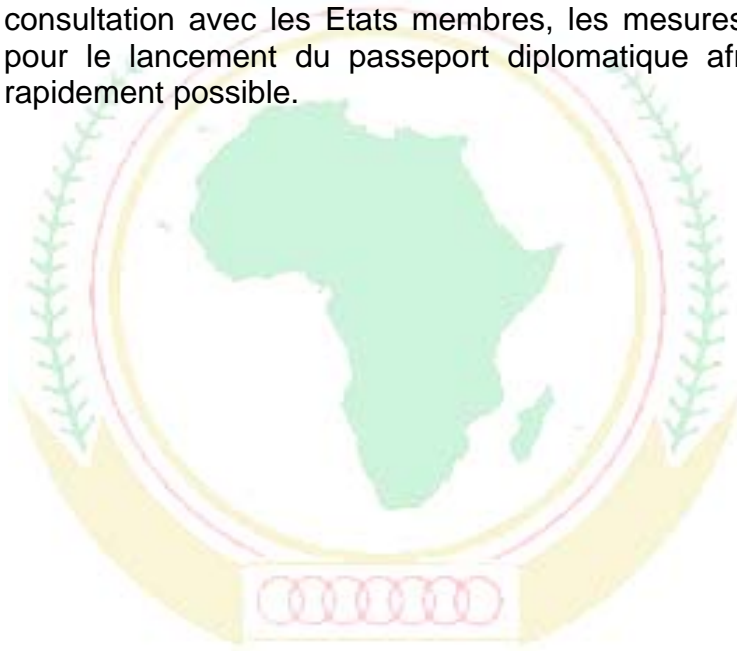
1. **PREND NOTE** du rapport du Président de la Commission sur les conclusions de la réunion des experts gouvernementaux sur l'alerte rapide et la prévention des conflits, tenue du 17 au 19 décembre 2006 à Kempton Park en Afrique du Sud;
2. **APPROUVE** le Cadre pour la mise en œuvre opérationnelle du Système continental d'alerte rapide ainsi que le calendrier prévu à cet effet, tels qu'adoptés par la réunion des experts gouvernementaux et recommandés par le COREP ;
3. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre complète et en temps voulu du Cadre pour la mise en œuvre opérationnelle du Système continental d'alerte rapide, y compris la mobilisation des ressources financières et techniques requises tant auprès des États membres que des partenaires de l'UA, le recrutement rapide des ressources humaines nécessaires et d'autres dispositions pertinentes;
4. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de faire rapport, tous les six mois, sur l'état d'avancement du Cadre sur la mise en œuvre opérationnelle du Système continental d'alerte rapide.



## DECISION SUR LA LIBRE CIRCULATION EN AFRIQUE

### Le Conseil exécutif :

1. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.211 (VII) du Conseil exécutif de la Réunion ministérielle sur la libre circulation des personnes en Afrique qui avait été adoptée à Syrte (Libye) en juillet 2005;
2. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** quant à la lenteur observée dans la mise en œuvre de la décision inscrite;
3. **DEMANDE INSTAMMENT** aux Etats membres de faciliter la libre circulation des personnes au sein de l'Union africaine;
4. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la mise en œuvre de la Décision EX.CL/Dec. 211 (VII) sur la libre circulation des personnes;
5. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de prendre, en consultation avec les Etats membres, les mesures nécessaires pour le lancement du passeport diplomatique africain le plus rapidement possible.



**DECISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE,  
SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC) INTERIMAIRE**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** des dispositions transitoires des Statuts du rapport du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC);
2. **DÉCIDE** de proroger le mandat de l'ECOSOCC intérimaire jusqu'au 31 décembre 2007 ;
3. **DEMANDE** au Comité permanent de l'ECOSOCC de prendre les mesures nécessaires pour que le processus d'élections de l'Assemblée qui sera mise en place à la fin de la période intérimaire soit achevée avant cette date;
4. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de prendre les mesures appropriées en vue de soutenir ce processus, conformément aux règles de l'Union africaine et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif.



**DECISION RELATIVE A LA CONFERENCE REGIONALE AFRICAINE DE  
HAUT NIVEAU SUR LA CONTRIBUTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE A  
LA PAIX ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** de la communication du chef de la délégation algérienne sur les résultats de la Conférence régionale africaine de haut niveau sur la contribution de l'énergie nucléaire à la paix et au développement durable, tenue en janvier 2007 en Algérie;
2. **RECONNAÎT** la contribution que peut apporter l'énergie nucléaire à la consécration d'une paix et d'un développement durables en Afrique et la nécessité de consentir davantage d'efforts dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie et des technologies nucléaires afin d'accélérer le développement socioéconomique de l'Afrique;
3. **REAFFIRME** la nécessité d'explorer toutes les voies et options offertes à l'Afrique y compris celle de l'électronucléaire pour réaliser son développement et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;
4. **REITERE** la nécessité d'une mise en œuvre équilibrée et non sélective des dispositions du Traité de Non-prolifération des armes nucléaires;
5. **SE FELICITE** des résultats enregistrés par la Conférence régionale africaine de haut niveau sur la contribution de l'énergie nucléaire à la paix et au développement durables, tenue à Alger, les 9 et 10 janvier 2007;
6. **REMERCIE** le Gouvernement algérien d'avoir organisé avec succès cette Conférence afin de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie et des technologies nucléaires en Afrique;
7. **SOULIGNE** l'importance pour les pays africains de promouvoir l'acquisition des connaissances scientifiques et des infrastructures nécessaires pour favoriser les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, notamment dans les domaines de la santé humaine et animale, de l'agriculture, des ressources en eau et de la production de l'électricité;
8. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de la Déclaration d'Alger et du plan d'action y afférent qui soulignent le besoin de l'Afrique de tirer pleinement profit des avantages de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire pour son développement économique et social qui réitère, dans le même temps, la position de l'Afrique sur la question du désarmement.

**DÉCISION DE LA DIXIÈME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF,  
SUR LE BUDGET DE L'EXERCICE 2007**

**Le Conseil exécutif,**

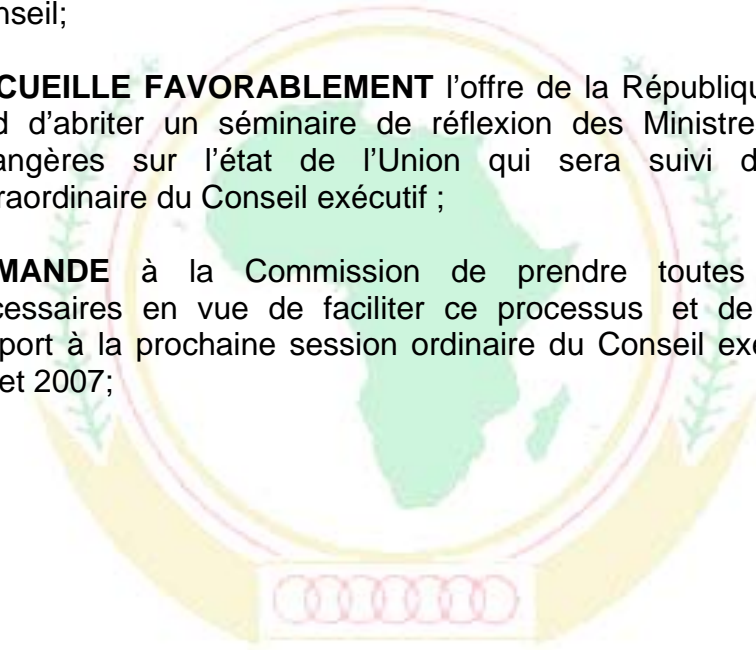
1. **APPROUVE** le budget de l'Union africaine pour l'exercice 2007 d'un montant de 124.068.943 millions de dollars EU, repartí comme suit:
  - 87.791.943 millions de dollars EU représentant les contributions des Etats membres mises en recouvrement sur la base du barème des contributions approuvé;
  - 36.277.000 millions de dollars EU, prévus pour les programmes, sont fournis par les partenaires internationaux.
2. **SE FÉLICITE** de la Décision du Parlement panafricain de se conformer au Règlement financier de l'Union africaine en soumettant ses états financiers à la vérification du Conseil des vérificateurs externes désignés par le Conseil exécutif ;
3. **ENCOURAGE** le Parlement panafricain à créer une division de vérification interne qui exercera les fonctions de vérification interne sans préjudice du rôle statutaire des vérificateurs externes de la Commission de l'Union africaine ;
4. **AUTORISE** le Parlement panafricain à utiliser, à titre provisoire, le douzième de son budget de l'exercice précédent jusqu'à ce que ses comptes soient vérifiés ;
5. **CHARGE** le COREP d'examiner, le plus tôt possible, les structures de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples proposées afin qu'un budget réaliste pour la Cour soit soumis au Conseil exécutif, pour examen, et **APPROUVE**, à titre temporaire, les crédits de la Cour, à savoir son budget de l'exercice précédent avec la majoration prévue ;
6. **SE FÉLICITE** des efforts que déploie la Commission pour mobiliser des ressources auprès des partenaires internationaux.



**DÉCISION RELATIVE AU RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA COMMISSION  
Doc. EX.CL/328 (X)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport du Président sur le renforcement de la Commission;
2. **DÉCIDE** de soumettre ledit rapport aux Etats membres pour un examen plus approfondi en vue de faciliter les consultations avec les parties prenantes, vu que certaines des questions abordées dans le rapport sont d'une telle gravité qu'elles nécessitent plus de consultations élargies;
3. **DÉCIDE** de procéder à des consultations au niveau des Etats membres afin de recommander la convocation d'une session extraordinaire du Conseil;
4. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'offre de la République d'Afrique du Sud d'abriter un séminaire de réflexion des Ministres des Affaires étrangères sur l'état de l'Union qui sera suivi de la Session extraordinaire du Conseil exécutif ;
5. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de faciliter ce processus et de soumettre un rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif prévu en juillet 2007;

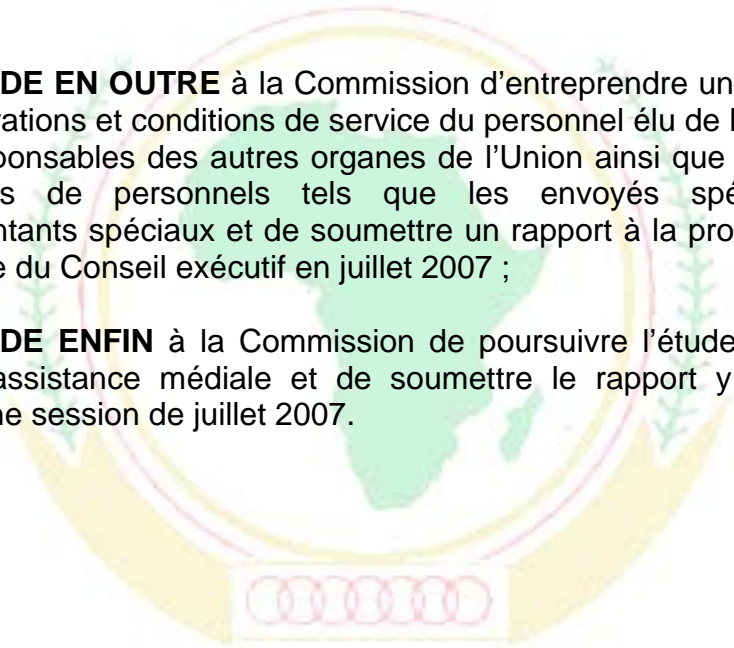




**DECISION SUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE SERVICE DU  
PERSONNEL DE LA COMMISSION ET DES AUTRES ORGANES**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** des recommandations du Président de la Commission, relatives à l'amélioration des conditions de service du personnel ;
2. **RECONNAIT** l'urgente nécessité de revoir les conditions de service et de travail du personnel de la Commission ;
3. **DEMANDE** au COREP, en collaboration avec la Commission d'examiner les rapports sur l'harmonisation de la politique de rémunération ainsi que sur l'introduction d'un système fiable d'évaluation des performances et sur la réforme du Système de Sécurité sociale et de lui soumettre les recommandations y afférentes à sa prochaine session ordinaire de juillet 2007 ;
4. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'entreprendre une étude sur les rémunérations et conditions de service du personnel élu de la Commission, des responsables des autres organes de l'Union ainsi que des catégories spéciales de personnels tels que les envoyés spéciaux et les représentants spéciaux et de soumettre un rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2007 ;
5. **DEMANDE ENFIN** à la Commission de poursuivre l'étude portant sur le Plan d'assistance médiale et de soumettre le rapport y afférent à sa prochaine session de juillet 2007.



**DÉCISION SUR LA QUATRIÈME  
CONFÉRENCE MONDIALE SUR LA GRIPPE AVIAIRE  
HAUTEMENT PATHOGÈNE  
(BAMAKO, 06-08 DÉCEMBRE 2006)  
DOC. EX.CL/327 (X) ADD.2**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport sur la Quatrième Conférence mondiale sur la Grippe aviaire hautement pathogène ;
2. **EXPRIME SA SATISFACTION** quant à l'organisation réussie de la Quatrième Conférence mondiale sur la Grippe aviaire hautement pathogène, tenue du 06 au 08 décembre 2006 à Bamako (Mali) ;
3. **SE DÉCLARE PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ** devant l'évolution de la situation de la Grippe aviaire hautement pathogène et par la menace persistante d'une pandémie grippale humaine dans la région et dans le monde ;
4. **RECONNAÎT** l'extrême urgence de renforcer les systèmes de prestation de soins sanitaires et vétérinaires sur le continent afin de renforcer la capacité, prévenir la maladie et faire face à des épidémies éventuelles ;
5. **APPUIE AVEC VIGUEUR** la Déclaration de Bamako sur la Grippe aviaire hautement pathogène et lance un appel pressant aux Etats membres en vue d'assurer la mise en œuvre effective de tous les engagements pris aux termes de cette Déclaration ;
6. **SE FÉLICITE** des résultats concluants de la Table-Ronde des Bailleurs de fonds, tenue le 08 décembre 2006 à Bamako, et **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale à fournir aux pays de la région le soutien technique, matériel et financier nécessaire, à travers une approche coordonnée et harmonisée ;
7. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine, en étroite collaboration avec les réseaux techniques en place, établis par l'ONU, l'OMS, la FAO, l'OIE et d'autres organisations et groupes concernés, d'évaluer constamment les résultats et le niveau continental de préparation à la Grippe aviaire, de revoir les plans d'action sur une base périodique et les mettre à jour, au besoin, et d'actualiser la stratégie mondiale de lutte contre la GAHP et les plans de préparation à la pandémie humaine ;
8. **DEMANDE** à la Commission de soumettre un rapport sur la question à la onzième session ordinaire du Conseil exécutif, en juin 2007.

DECISION SUR LE 21<sup>ème</sup> RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION  
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES  
DOC. EX.CL/322 (X)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport sur le 21<sup>ème</sup> Rapport d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;
2. **RECOMMANDE** à la Conférence de :
  - (i) **ADOPTER** et autoriser, conformément à l'Article 59 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine), la publication du 21<sup>ème</sup> Rapport d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission africaine ou la CADHP) et ses annexes ;
  - (ii) **FELICITER** la CADHP pour le travail remarquable qu'elle est en train de faire dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des peuples sur le continent, en dépit des conditions difficiles dans lesquelles elle exerce ses fonctions ;
  - (iii) **REITERER** sa demande à la Commission de l'Union africaine d'allouer à la CADHP, à partir de son budget ordinaire, des ressources suffisantes, tel que prévu par l'article 41 de la Charte africaine, afin de lui permettre de s'acquitter efficacement et en toute indépendance de sa mission en vertu de la Charte ;
  - (iv) **AUTORISER** la CADHP, à compter de l'exercice financier 2008, à présenter et à défendre son budget annuel devant le Comité des Représentants permanents, indépendamment du budget du Département des Affaires politiques ;
  - (v) **INVITER** la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec la CADHP, à proposer une nouvelle structure pour cette dernière, lors de la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif, en tenant compte du mandat élargi de la CADHP ;
  - (vi) **DEMANDER** à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec les autres institutions africaines des droits de l'homme chargées de la protection des droits de l'homme (la CADHP, le Comité sur les droits de l'enfant, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples), de définir les modalités et de mettre en place les structures nécessaires à une opérationnalisation efficace du Fonds de contributions volontaires pour les institutions africaines des droits de l'homme prévu par la Déclaration de Kigali du 8 mai 2003, et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2007 ;

- (vii) **EXHORTER** les Etats membres qui n'ont pas encore soumis leurs rapports d'Etat à la CADHP, conformément à l'article 62 de la Charte, à le faire ;
- (viii) **LANCER UN APPEL** aux Etats membres auxquels la CADHP a fait des recommandations sur la protection des droits de l'homme dans leurs pays, à travailler en collaboration avec la CADHP et les autres organes nationaux et de l'Union africaine en vue de s'assurer de la mise en œuvre efficace de ces recommandations ;
- (ix) **DEMANDER** à la CADHP de continuer à travailler avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour africaine), en vue d'harmoniser leurs règlements intérieurs respectifs ;
- (x) **DEMANDER** au Président de la Commission de l'Union africaine de faire rapport sur la mise en œuvre de cette décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2007.



## DECISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES DANS LE SYSTEME INTERNATIONAL

### Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel sur les candidatures ;
2. **ENTERINE** les candidatures suivantes :
  - a) M. Emanuel Ze Meka, du Cameroun, actuellement Directeur adjoint chargé du Reboisement et de la Régénération des Forêts à l'Organisation internationale des Bois tropicaux (OIBT), au poste de Directeur Exécutif de l'OIBT, lors des élections qui auront lieu en novembre 2007.
  - b) République de Namibie pour un (1) des 13 sièges au chapitre III du Conseil d'administration de l'Organisation de l'Aviation civile (OACI) pour la période 2007-2009, lors des élections qui auront lieu au cours de l'Assemblée générale de l'OACI en octobre 2007, à Montreal (Canada).
  - c) Burkina Faso à l'un des sièges de membres non permanents du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2008-2009 au cours des élections prévues lors de la 62<sup>ème</sup> session ordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU.
  - d) République arabe d'Egypte comme membre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies au cours des élections qui auront lieu en 2007.
  - e) Ambassadeur Moushira Khattab, de l'Egypte, pour sa réélection comme membre du Comité des droits de l'enfant au cours des élections prévues en février 2007 à New York.
  - f) Professeur Hatem Kotrane, de la Tunisie, pour sa réélection (2<sup>ème</sup> mandat) en tant que membre du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, lors des élections qui auront lieu à New York, au cours du mois de février 2007, à l'occasion de la 11<sup>ème</sup> Réunion des Etats Parties à la Convention des droits de l'enfant.

- g) Monsieur Kamel Filali, de l'Algérie, pour sa réélection à un poste d'expert au Comité des Nations Unies des droits de l'enfant.
- h) Madame Ojobo Atuluku, du Nigeria, comme membre du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies ;
- i) Madame Marie Gisèle Zinkpe, du Bénin, comme membre du Comité des droits de l'homme des Nations Unies ;
- j) Madame Mariama Aribot, de la Guinée, comme membre du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies ;
- k) Madame Agnès Akosua Aldoo, du Ghana, comme membre du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies ;
- l) Madame Sylvie Kayitesi, du Rwanda, comme membre du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies ;
- m) Madame Nakpa Polo, du Togo, comme membre du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies ;
- n) Madame Harisima Razafindrakoto, de Madagascar, comme membre du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies ;
- o) Madame Itumeleng Kimane, du Lesotho, comme membre du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies ;
- p) Monsieur Robert Vincent Makaramba, de la Tanzanie, comme membre du Comité des Droits des Enfants des Nations Unies ;
- q) République du Congo pour le poste de Président de la 96<sup>ème</sup> Conférence internationale du Travail, qui se tiendra à Genève en mai-juin 2007 pour le compte de la région Afrique Centrale ;

3. **RAPPELLE** la disposition pertinente de l'article 14 (3) du Règlement intérieur du Comité qui stipule « Que les décisions du



Conseil exécutif approuvées par la Conférence des chefs d'Etat et relatives aux recommandations du Comité concernant toute candidature ont force exécutoire pour tous les Etats membres »

4. **DECIDE** que les candidatures soient examinées lorsque les élections sont organisées entre la session ordinaire du Conseil en marge duquel le Comité se réunit et la session suivante.





## DECISION SUR LES MODALITES D'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

### Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport du Groupe ministériel sur l'élection des membres de la Commission ;
2. **ADOpte** le calendrier suivant pour la préparation des élections prévues en juillet 2007 ;
  - a) Election du Président et du Vice-président : conformément à l'article 16 (1) des Statuts de la Commission, les candidatures à ces deux postes sont communiquées aux Etats membres au moins trois (3) mois avant l'élection afin de faciliter l'élection par la Conférence en juillet 2007. Par conséquent, les candidatures à ces deux postes doivent parvenir à la Commission **au plus tard le 30 mars 2007**;
  - b) Election des Commissaires :
    - (i) Il sera demandé aux Etats membres de soumettre à la Commission les curriculum vitae des experts avant le **15 mars 2007**. La Commission rassemble les curriculum vitae soumis ainsi que tout autre curriculum vitae qu'elle peut identifier à partir de sa base de données et les transmet au Groupe ministériel en vue de la désignation de l'équipe de consultants indépendants (2 par région) ;
    - (ii) Les consultations régionales devront être finalisées et les régions devront soumettre leurs candidatures **au plus tard le 15 avril 2007**;
    - (iii) Le Groupe ministériel se réunira avant **le 10 avril 2007** en un lieu qui sera déterminé par son Président en vue de désigner l'équipe de consultants (2 par région) ;
    - (iv) Le Groupe ministériel, assisté de l'équipe de consultants, devra se réunir **avant la première semaine du mois de mai 2007** ;
    - (v) La Commission devra communiquer à tous les Etats membres la liste des candidatures reçues du Groupe ministériel **au plus tard le 15 mai 2007** afin de faciliter l'élection des Commissaires par le Conseil exécutif en juillet 2007.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA CONFERENCE EXTRAORDINAIRE  
DES MINISTRES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE  
Doc. EX.CL/315 (X)**

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Conférence extraordinaire des ministres de la science et de la technologie ;
2. **SE FELICITE ET APPUIE** la décision relative à la proclamation de l'Année 2007 comme l'Année du lancement des campagnes pour le renforcement des capacités des collectifs de défense et de promotion de la science, de la technologie et de l'innovation en Afrique;
3. **SOUTIENT AVEC FORCE** l'appel aux Etats membres pour qu'ils adoptent des stratégies de promotion de la recherche et développement (R&D) et de l'innovation pour la création de la richesse et le développement économique en consacrant à ce secteur au moins 1% de leur produit intérieur brut (PIB) d'ici à 2010, conformément à la décision EX.CL/Dec. 254 (VIII) de Khartoum ;
4. **APPROUVE** la création de l'Organisation panafricaine de la Propriété intellectuelle (OPAPI) ;
5. **SOULIGNE** la nécessité de la Coopération Sud-Sud et Nord-Sud dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation et du renforcement du rôle de ce secteur dans les partenariats internationaux ;
6. **FAIT SIENNES** les recommandations de la Conférence extraordinaire des ministres de la science et de la technologie.